

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.2431 — Allianz/Dresdner Bank)**

(2001/C 172/06)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 7 juin 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 <sup>(2)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise allemande Allianz Aktiengesellschaft («Allianz»), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement le contrôle de l'entreprise allemande Dresdner Bank AG («Dresdner Bank») par offre publique d'achat annoncée le 31 mai 2001.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
  - Allianz: assurances,
  - Dresdner Bank: services bancaires.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2431 — Allianz/Dresdner Bank, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Direction B — Task-force «Concentrations»  
Rue Joseph II 70  
B-1000 Bruxelles  
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

---

<sup>(1)</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.  
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

<sup>(2)</sup> JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.  
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).